

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'extension d'une unité de méthanisation (53) Numéro Onagre :	Bénéficiaire : Société Biogaz Pays de Chateau- Gontier	Avis : Favorable

Discussion

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur les mesures compensatoires prévues, notamment sur la gestion des haies et prairies. Il demande si plusieurs itinéraires techniques sont envisagés afin de diversifier les pratiques de gestion (dates de fauche, bandes refuges).

Le pétitionnaire répond que, sur le site compensatoire accueillant le maximum de haies, la gestion restera basée sur le pâturage et la fauche, avec l'assurance que la fauche ne sera pas réalisée trop tôt. Dans la mesure compensatoire MC5, une bande refuge de 10 % de la parcelle est prévue de manière tournante.

Le CSRPN s'interroge sur la présence éventuelle d'Épilobes (*Epilobium* sp.) dans les trois parcelles concernées.

Le pétitionnaire indique qu'il n'a pas la réponse immédiate, mais précise qu'aucune dégradation des pratiques de gestion n'est à signaler. Il rappelle par ailleurs que des inventaires phytosociologiques ont été réalisés et restent consultables.

Le CSRPN souligne l'intérêt de ces relevés phytosociologiques, qu'il juge précieux pour le suivi du projet.

Le CSRPN questionne également le pétitionnaire sur l'alimentation prévue de l'unité de méthanisation, et s'interroge sur le risque de recourir à des cultures dédiées supplémentaires, générant un impact indirect sur le foncier agricole.

Le pétitionnaire précise que l'unité sera majoritairement alimentée par des biodéchets issus de l'industrie agroalimentaire, complétés par des effluents d'élevage et une faible part de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Le digestat sera épandu sur des parcelles agricoles conformément au plan d'épandage joint au dossier.

Le CSRPN rappelle l'importance de la cohérence du projet, en évitant qu'il ne soit contradictoire avec les pratiques agricoles existantes.

Délibération

Le CSRPN se félicite de la mise en place de mesures compensatoires sur les haies et prairies, et en particulier de la création de bandes refuges tournantes sur 10 % des surfaces. Il encourage la diversification des itinéraires techniques (dates de fauche, maintien de bandes enherbées en pied de haie), afin d'augmenter la valeur écologique de ces milieux.

Il souligne l'intérêt des relevés phytosociologiques réalisés, qui constituent une base solide pour le suivi de la qualité floristique des parcelles compensatoires.

Concernant l'alimentation du méthaniseur, le CSRPN rappelle qu'il convient de porter une attention particulière à la chaîne opératoire complète, notamment à l'équilibre entre biodéchets, effluents d'élevage et cultures intermédiaires. Il insiste sur la nécessité de limiter la part des cultures énergétiques afin d'éviter des impacts négatifs sur le foncier agricole et les milieux naturels.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

